

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION POUR LE CARNAVAL DU
29 MARS 2025

ARRÊTÉ n° 2025/11

Pétitionnaire : Service Culturel - Mairie LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande du Service Culturel de la ville de Le TEIL pour organiser un défilé le samedi 29 mars 2025 dans le cadre du carnaval.

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant la nécessité de sécuriser ces parkings aux abords du collège CHAMONTIN ;

Considérant le nombre croissant de participants lors des éditions précédentes, et notamment les enfants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du défilé et que la circulation des véhicules rue de la République peut constituer un danger.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Service Culturel est autorisé à organiser le défilé du Carnaval le **samedi 29 mars 2025 de 13 h 30 à 18 h 30** avec le parcours suivant :

- Parking Place Paul AVON
- Allée Paul AVON
- Avenue du 11 novembre 1918
- Rue de la République
- Boulevard Jean Jaurès
- Rue Henri Dunant
- Rue Vincent Touchet
- Rue de L'Eglise
- Avenue du 8 mai 1945 pour arriver sur le parking de la place Paul Avon.

Article 2 : La circulation routière de tous les véhicules sera arrêtée le temps strictement nécessaire au passage du défilé sur le parcours prévu à l'article précédent.

Article 3 : Une déviation sera quand même mise en place comme suit :

Sens Rochemaure/Aubenas : à hauteur du rond-point Étienne Bénistant, les véhicules seront déviés par la RD486, la RD86, l'avenue Paul Langevin, l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Mattéoti.

Article 4 : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 20 MARS 2025

S²LO

ID : 007-210703195-20250318-ARRETE2025_11-AR

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Au Pétitionnaire,
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,
- Service des sports,
- Office de Tourisme.

Fait à Le Teil, le 18 mars 2025

Le Maire,



Olivier PEVERELLI